



**LE VAL D'HAZEY**  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

**SG-TD/MF/2023-n° 2551**

**OBJET :**

**REGLEMENTATION DE LA  
BATTUE DANS LES BOIS ET  
FORETS D'AUBEVOYE (DEPUIS  
LA PORTE AUX CHIENS  
JUSQU'À LA FORET DE  
TOURNEBUT) LE SAMEDI 25  
FEVRIER 2023  
DE 8 H A 17 H**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu les dégâts causés dans les différents quartiers d'Aubevoye par la prolifération des sangliers.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des battues et des chasses.

**- ARRETE -**

Article 1 :

La Société Communale de Chasse d'Aubevoye (SCCA) est autorisée à organiser une battue aux sangliers dans les bois et forêts Quartier d'Aubevoye depuis La Porte aux Chiens (en limite de la ville de Gaillon) jusqu'à la forêt de Tournebut (en limite de la commune de Villers sur le Roule), le :

**➤ Samedi 25 Février 2023 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 :

**Les bois et forêt d'Aubevoye cités ci-dessus concernés par cette chasse sont strictement interdits au public le temps de cette battue.**

Article 3 :

Cette action de chasse est encadrée obligatoirement sous l'autorité du Président de la S.C.C.A Monsieur MARIA ou par l'un de ses délégués.

Article 4 :

Tout chasseur qui participe à la destruction des nuisibles se soumet à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux instructions données à cet égard par le Président de la Société de Chasse ou son délégué.

Article 5 :

La signalisation appropriée (au minimum une semaine avant la chasse) et une surveillance sont mises en place par la Société Communale de Chasse d'Aubevoye (SCCA), sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ M. le Préfet de l'Eure,
- ☞ M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- ☞ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon
- ☞ M. le Président de Seine Eure Agglo
- ☞ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ☞ M. le Chef de Police Municipale
- ☞ M. le Président de la S.C.C.A
- ☞ MM. les Maires de Villers sur le Roule et de Gaillon

Fait à AUBEVOYE, le 9 février 2023.

Le Maire,

Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20230209-arr-2551-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Le Maire, Philippe COLLAS